

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.12.2016

Le Conseil Municipal d'Upaix s'est réuni le 23 décembre 2016 à 18 heures 30 au lieu habituel de ses séances. Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Anne-Marie CHAPIN qui a donné procuration à Mr Abel JOUVE.

1/ D.E.T.R. 2017

La DETR est une subvention attribuée par la préfecture pour faire des travaux sur la commune. Pour cette année l'équipe municipale souhaite porter deux projets, la réfection de la cour de l'école avec extension du préau et une autre aire de jeu à côté du city stade. Ces deux dossiers sont présentés à l'assemblée :

- Priorité 1 : Réfection de la cour de l'école et agrandissement du préau – coût total 45418.18 € HT – DETR 2017 : 13 625 € et REGION (FRAT) : 12 000 €
- Priorité 2 : Aire de jeux à côté du city-stade – coût total 28 600 € - DETR 2017 : 8 580 € et REGION (FRAT) : 8580 €.

Délibérations adoptées à l'unanimité

2/ Tarification de l'eau et de l'assainissement du 01.02.2017 au 31.01.2018

L'agence de l'eau demande un prix minimum (0.90 € le m3) pour l'attribution de subvention, la mise en conformité du captage est en cours et la commune va demander de subventions. Il est donc proposé une augmentation du tarif de l'eau pour arriver au seuil minimum et ainsi permettre à la commune d'être éligible aux subventions.

Voici le tableau des tarifs durant la période du 01.02.2017 au 31.01.2018.

Frais fixes par compteur ou par foyer Eau à usage domestique ou agricole	35.00 €
Frais fixe par compteur ou par foyer Eau à usage industriel	40.00 €
Prix au mètre cube jusqu'à 120 m3 (usage domestique ou industriel)	0.61 €
Prix au mètre cube de 121 à 1000 m3 (usage domestique ou industriel)	0.40 €
Assainissement	12.00 €
Prix au mètre cube jusqu'à 30 m3	0.30 €
Prix au mètre cube de 31 à 160 m3	0.10 €
Prix au mètre cube au-delà de 160 m3	0.25 €
Redevance pollution	0.29 €
Redevance modernisation des réseaux	0.155 €

Délibération adoptée à l'unanimité

3/ Incorporation d'un bien sans maître – Parcelle 1139 au Village

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L 27 bis de Code du domaine de l'Etat et L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques à l'encontre du bien situé au lieudit de Rourebeau, section C et cadastré sous le numéro 1139.

Il rappelle que ce bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a été pris en date du 7 juin 2016 (visé du 09.06.2016)

Le propriétaire de ce bien ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal.

Le maire invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que :
- la parcelle C 1139 sise au Village soit incorporée au domaine communal en application de l'article 713 du Code Civil,
et autorise le Maire à signer les documents auprès du Maître Fabien LOULIER, Notaire à Laragne-Montéglin, chargé de rédiger les actes notariés.

Délibération approuvée à l'unanimité

4/ Convention de servitudes avec ENEDIS – Raccordement du Parc Photovoltaïque au lieudit de Saint Martin

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour la pose d'un câble Haute-Tension souterrain de 26 mètres (largeur de tranchée 0.5 m) sur la parcelle B 1090 appartenant à la commune en vue de raccorder le futur parc photovoltaïque au lieudit de Saint-Martin.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Avalise de projet de pose par ENEDIS d'un câble HT souterrain de 26 mètres sur la parcelle B 1090 appartenant à la commune et située au lieudit de Saint-Martin, aux conditions qu'ENEDIS s'engage à respecter, notamment les préconisations de l'hydrogéologue agréé et l'A.R.S. 05 pour les travaux de raccordement,
- Autorise le Maire à signer les actes notariés, l'attestation, la procuration, la fiche d'identité du propriétaire, la convention et les plans avec ENEDIS et toutes autres formalités nécessaires relatives à ce projet.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5/ Questions diverses

A/ SIVU DES PAYS DU BUECH D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Une augmentation de la participation de 1 € par habitants a été votée par le SIVU pour compenser des pertes financières. Cette solution de « facilité » attire notre attention et inquiète quant à la gestion de ce SIVU. La majorité des élus est favorable à l'étude de la procédure de sortie de ce SIVU, nous demanderons aussi de plus amples informations quant au fonctionnement de ce SIVU.

B/ Conventions à passer avec la CCL en 2017

M. le Maire présente à l'assemblée les conventions à passer avec la CCL en 2017 à savoir :

- **Participation aux travaux d'entretien de la voirie, du réseau d'eau et du réseau d'assainissement,**
- **Location du podium et du marabout de la CCL à la commune d'Upaix,**

Délibération approuvée à l'unanimité

Séance close à 20 h 15.